

Unité départementale de la Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
44263 Nantes cedex 2

Nantes, le 23/07/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

### Visite d'inspection du 18/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CARRIERE SOCALO**

ZA de la Cormerie  
44522 Mésanger

**Références :** N1-2024-759-rapport  
**Code AIOT :** 0006300052

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2024 dans l'établissement **CARRIERE SOCALO implanté Barel 44530 Guenrouet**. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARRIERE SOCALO
- Barel 44530 Guenrouet
- Code AIOT : 0006300052
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière SOCALO est une carrière de roches massives (amphibolites) dont l'exploitation est autorisée jusqu'en 2030. La production est limitée à 600 000 tonnes par an.

Les matériaux sont extraits lors de tirs de mines. Ils sont ensuite concassés, broyés et criblés dans une installation de traitement.

La visite du site a porté sur les installations, les pistes ainsi que la clôture au nord-est du site (par l'extérieur du site).

La visite a été réalisée de manière inopinée.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Émissions de poussières

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Arrosage des pistes	Arrêté Préfectoral du 17/07/2000, article 6.1	Demande d'action corrective	

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Aménagement des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 19/07/2000, article 6.3	Demande d'action corrective	
5	Clôture	Arrêté Préfectoral du 17/07/2000, article 5.4	Demande d'action corrective	
6	Suivi géologique	Arrêté Préfectoral du 20/12/2016, article 5	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des émissions de poussières – voies de circulation	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 19.2	Sans objet
3	Propreté des installations	Arrêté Préfectoral du 17/07/2000, article 6.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

**Concernant la prévention des émissions de poussières, l'arrosage des pistes et des zones de stockage est insuffisant.**

**L'exploitant doit étudier la possibilité de barder l'installation primaire. L'installation mobile ne doit pas être utilisée sans dispositif d'abattage des poussières.**

**La clôture doit être complétée pour empêcher le passage depuis la route au nord du site et une vérification de l'ensemble du périmètre doit être réalisée.**

**L'exploitant doit transmettre régulièrement le suivi relatif au risque amiante.**

### 2-4) Fiches de constats

**N°1 : Prévention des émissions de poussières – voies de circulation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 19.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention des émissions de poussières – voies de circulation
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend les dispositions suivantes pour prévenir et limiter les envols de poussières : [...] - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies publiques. Le cas échéant, des dispositifs tels que le lavage des roues des véhicules ou tout autre dispositif équivalent sont prévues ; - les transports des matériaux de granulométrie inférieure ou égale à 5 mm sortant de l'installation sont assurés par bennes bâchées ou aspergées ou par tout autre dispositif équivalent ; [...]
<b>Constats :</b>

<p>Lors de la visite d'inspection, il a été constaté la présence d'un laveur de roues et d'un portique d'arrosage des camions. Le bon fonctionnement de ces dispositifs a été constaté.</p> <p>La piste entre la zone de stockage de matériaux et la sortie du site est en enrobés.</p> <p>Il n'a pas été constaté de dépôts sur la voie publique à l'entrée du site.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

### N°2 : Arrosage des pistes

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/07/2000, article 6.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention de l'envol des poussières</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les pistes, terre-pleins, stocks de matériaux seront maintenus humides pour éviter tout envol de poussières. En période sèche, l'humidité naturelle sera maintenue par un dispositif de pulvérisation d'eau.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La visite a été réalisée lors d'une journée sèche et ensoleillée.</p> <p>Lors de la visite, il a été constaté que l'arrosage des pistes, à l'aide d'une citerne à eau était en cours. L'exploitant a indiqué qu'un arrosage avait également été réalisé le matin. Cependant, compte-tenu des conditions météorologiques, certaines parties des pistes étaient sèches et des envols de poussières ont été constatés lors du passage d'engins. Ces envols de poussières ont notamment été constatés entre l'excavation (reprise des matériaux abattus) et la trémie de l'installation primaire ainsi qu'au niveau de la zone de stockage des matériaux.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p><b>Lors des périodes sèches, l'exploitant doit réaliser un arrosage suffisamment fréquent des pistes et des zones de stockages afin d'éviter les envols de poussières.</b></p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>

### N°3 : Propreté des installations

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/07/2000, article 6.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention de l'envol des poussières</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'établissement sera tenu dans un état de propreté satisfaisant. En particulier, les installations, les engins et les voies de circulation feront l'objet d'entretiens fréquents pour éviter l'accumulation de produits sur les structures et l'envol de poussières.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la visite, il a été constaté que la dalle de l'installation primaire était propre et humide et qu'il y avait peu de matériaux sur les passerelles autour du concasseur.</p> <p>L'exploitant a indiqué que les passerelles et la dalle sont nettoyées chaque matin.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

### N°4 : Aménagement des installations de traitement

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/07/2000, article 6.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention de l'envol des poussières</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p>

Les installations de concassage, broyage, criblage des granulats seront bardées sur la totalité de leurs faces.

Les points de chute des matériaux seront aménagés de façon à limiter au maximum les émissions de poussières.

**Constats :**

Lors de la visite, il a été constaté que les installations secondaire et tertiaire étaient bardées. Cependant, l'installation primaire n'est pas bardée.

L'installation tertiaire est équipée d'un système d'aspiration centralisé. Il n'a pas été constaté d'envols de poussières au niveau de cette installation.

Il a été constaté le fonctionnement de dispositifs d'aspersion au niveau de la trémie du concasseur primaire ainsi qu'au niveau de la chute de matériaux en sortie d'installation au niveau des différents points de chute contrôlés (sortie primaire vers stock pile, 0-20, 0-40, 6-10 déclassé).

Il a été constaté la présence d'une installation de concassage mobile à proximité de l'atelier. L'exploitant a indiqué qu'elle était en cours de réfection. Cette installation est manifestement ancienne et ne semble pas disposer d'un dispositif d'abattage des poussières.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**L'exploitant doit réaliser le bardage de l'installation primaire.**

**En cas d'utilisation de l'installation mobile, celle-ci doit être équipée d'un dispositif d'abattage des poussières.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**N° 5 : Clôture**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 17/07/2000, article 5.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Sécurité du site

**Prescription contrôlée :**

Le site sera efficacement clôturé afin d'en interdire l'accès.

**Constats :**

Constat du 12/12/2023 : en longeant le site sur la route au nord-est, il a été constaté l'absence de clôture. La clôture est remplacée en partie par de la végétation interdisant l'accès (ronces, épineux) mais des trouées dans la végétation permettent un passage vers la carrière.

Constat du 18/07/2024 : une clôture à 4 fils de fer barbelé a été mis en place en partie le long de la route au nord-est. Cependant, cette clôture n'a pas été mise en place sur l'ensemble de la route ; il existe encore des passages dans la végétation permettant un accès au site.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**L'exploitant doit compléter la clôture pour permettre une interdiction efficace d'accès au site.**

**Il est également demandé à l'exploitant de vérifier que l'ensemble du périmètre autorisé est efficacement clôturé. Le cas échéant, l'exploitant doit remettre en place une clôture efficace.**

**Cette vérification et les actions correctives éventuellement réalisées doivent être portées à la connaissance de l'inspection des installations classées.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**N°6 : Suivi géologique**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/12/2016, article 5

<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Risque amiante
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant transmet les éléments suivants à l'inspection des installations classées à une fréquence au minimum mensuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un rapport comportant, pour l'ensemble des tirs de mines réalisés sur la période, les observations réalisées par un géologue expérimenté sur les matériaux abattus et les fronts découverts à l'arrière des tirs et ses conclusions quant à la présence éventuelle de chloritoschistes, d'amphibolites claires ou d'autres occurrences de fibres asbestiformes, [...]</li> </ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas transmis les rapports pour les examens géologiques réalisés à partir d'octobre 2023.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> <b>L'exploitant doit transmettre les rapports pour les examens géologiques réalisés à partir d'octobre 2023. Il doit également transmettre les plans de localisation des tirs de mines réalisés depuis octobre 2023.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective